

Le 1<sup>er</sup> août 2025,

## ***ENQUETE PUBLIQUE***

***Relative au projet d'institution de servitudes d'ancrage pour  
l'éclairage public dans le cadre des travaux de  
transformation du secteur des Halles de Strasbourg***

***Procès-verbal de synthèse d'enquête publique  
avec demande de mémoire en réponse***

***de Monsieur Jean-Thierry DAUMONT, commissaire enquêteur***

**Références :** - décision de désignation du 1<sup>er</sup> vice-président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 2 juin 2025

- arrêté de la maire de Strasbourg portant ouverture d'enquête publique en vue d'établir des servitudes d'ancrage de dispositifs d'éclairage public sur façades d'immeubles privés dans le cadre du projet de transformation du secteur des Halles (hub multimodal de Strasbourg) du 4 juillet 2025

Madame la Maire,

Conformément à l'arrêté de référence, l'enquête publique relative au projet d'institution de servitudes d'ancrage pour l'éclairage public dans le cadre des travaux de transformation du secteur des Halles de Strasbourg a été conduite du 17 juillet 2025 au 31 juillet 2025.

Afin d'établir le rapport final d'enquête publique, je vous saurais gré de bien vouloir me faire part sous quinzaine de vos avis motivés quant aux précisions demandées.

\*

## **1 / Bilan de l'expression du public lors de l'enquête publique**

### **1.1 Permanences**

- Permanence du lundi 17 juillet 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 : aucune fréquentation ;
- Permanence du vendredi 31 juillet 2025 de 14 H 00 à 17 H 00 : aucune fréquentation.

### **1.2 Hors permanences**

- Via l'adresse mail mise à disposition du public, aucune observation n'a été transmise.
- Via la voie postale, une observation adressée par un syndic de propriétaires concernés a été réceptionnée en date du 21 juillet 2025.

Afin de répondre avec plus de célérité aux questions qui y étaient posées, ce courrier a fait l'objet d'un message téléphonique et d'une lettre en réponse avec accusé de réception de la part du commissaire enquêteur. Il s'agissait en particulier d'inviter ce représentant de propriétaires, qui ne s'était pas manifesté depuis le début du dossier, à venir rencontrer la cheffe des projets transports, disponible pour répondre à toutes ses interrogations, lors de la dernière permanence. Cependant, cette opportunité n'a pas été exploitée.

- Une personne représentant le propriétaire du 2 avenue de Sébastopol-6 avenue Kléber est venue se renseigner auprès de la Direction des Mobilités, Service Aménagements Tramway de l'Eurométropole de Strasbourg et a laissé une observation dans le registre d'enquête publique.

**Au bilan, il n'y a que deux observations formulées par le public.**

\*

## 2 / Questions posées par des propriétaires

2.1 / Nombre de points d'ancrage prévu sur la propriété concernée : n°2 rue de Sébastopol- N°6 quai Kléber ?

Réponse de l'EMS : 1 point d'ancrage sur la façade de la rue de Sébastopol remplacera les 2 points d'ancrage existants

2.2 / Quel type de luminaire sera utilisé ?

Réponse de l'EMS : Il s'agit d'un luminaire LED de type Theos de chez Rhol (image 01 ci-dessous)

Les luminaires accrochés en façade seront de type Theos de chez Rhol.



Ils seront maintenus à l'aide de crosse présentant une saillie d'environ 0.50m par rapport aux façades.



Console 940

Saillie (m)
0,2
0,3
0,5
1

*Image 01 : modèle de luminaire LED pour les ancrages en façade du secteur des Halles*

2.3 / Qu'est-il envisagé en ce qui concerne les troubles de la quiétude des occupants des locaux attenants aux luminaires, notamment les gênes visuelles de nuit ?

Réponse de l'EMS : à ce jour il y a déjà deux luminaires en accroche en façade, un des points d'accroche sera supprimé. Le point d'accroche qui sera conservé sera descendu d'un niveau (moins de gêne pour les habitations du deuxième niveau), en plus il est prévu la mise en place de coupes flux arrière dans les luminaires, cela permet de réduire le flux arrière du luminaire allant vers la façade (exemple sur l'image 02 ci-dessous).

*Les luminaires seront équipés d'un abaissement de puissance entre 23h et 6h du matin. Toutes ces mesures amélioreront la situation par rapport à l'existant.*



---

**Module LU**  
8 LED ESD\*

---

**Réducteurs Flux Arrière\*\***  
LU + RFA Blanc | LU RGBW + RFA Noir

*Image 02 : dispositif coupe flux sur la platine LED, visible sur les deux images de droite*

2.4 / Quelles raisons s'opposaient au choix de placer ces luminaires au sol plutôt qu'en ancrage en façade ?

Réponse de l'EMS : En premier lieu des points d'ancrage pour l'éclairage public existent déjà en façade de la plupart des immeubles concernés, ils seront remplacés point par point avec des petits ajustements en terme de hauteur ou d'emplacement afin d'avoir un niveau d'éclairement plus efficace sur l'espace public. En deuxième lieu il a été décidé de maintenir l'ancrage en façade afin d'éviter d'encombre l'espace public par des émergences et d'offrir des cheminements piétons confortables et libres d'obstacles.

2.5 / L'ancrage de l'ancien luminaire actuellement sur la façade du 10 rue de Sébastopol sera-t-il déposé ?

Réponse de l'EMS : Les deux luminaires de la façade seront déposés, à la suite d'installation et de mise en service de nouveau luminaire.

2.6 / Qui aura la charge de déposer les luminaires existants ?

Réponse de l'EMS : L'entreprise en charge de pose de nouveau luminaire, mandatée par la CTS maître d'ouvrage de ces travaux, se chargera également de la dépose de matériels existants.

\*

### **3 / Questions du commissaire enquêteur**

3.1 / A ce stade de l'enquête publique, confirmez-vous n'avoir toujours pas eu de contact avec un des deux propriétaires qui ne s'étaient pas manifestés en début d'enquête et qui n'ont pas pu faire l'objet de conventions amiabiles de servitude d'ancrage ?

Réponse de l'EMS : *L'EMS confirme n'avoir eu aucun contact avec le syndic ou les propriétaires de l'immeuble sis 16 rue des Halles.*

3.2 / Afin de compléter l'interrogation de l'un des représentants de propriétaires concernés par un ancrage, quels arguments relatifs à la limitation des nuisances peuvent être avancés pour les propriétaires qui devront accepter pour la première fois un ancrage de luminaire ?

Réponse de l'EMS : *Il est prévu la mise en place de coupes flux arrière dans les luminaires accrochés en façades, cela permet de réduire le flux arrière du luminaire allant vers la façade. En plus les luminaires seront équipés d'un abaissement de puissance entre 23h et 6h du matin afin de réduire les gênes visuelles de nuit.*

3.3 / Les anciens éclairages ancrés en façade seront-ils tous démontés ?

Réponse de l'EMS : *L'ensemble des luminaires en encrage sur les façades seront déposés, à la suite d'installation et de mise en service de nouveaux luminaires.*

3.4 / Un des immeubles objets de l'enquête publique, sis au 16 rue des Halles, comporte au niveau de l'ancrage prévu un poteau d'éclairage public fixé au sol. Ce dernier sera-t-il retiré dans le cadre du projet global ?

Réponse de l'EMS : *Le poteau d'éclairage devant l'immeuble sis 16 rue des Halles sera supprimé dans le cadre du projet de transformation du secteur des Halles.*

3.5 / Un éclairage différent (en forme de lanterne) de ceux en place actuellement est situé à quelques mètres à droite du projet d'implantation d'un nouvel éclairage sis au 5 place Clément. Ce dispositif sera-t-il retiré ? Si ce n'est pas le cas, quel serait l'intérêt de doubler l'éclairage de ce secteur de la place Clément ?

Réponse de l'EMS : *Le point lumineux en forme de lanterne sera également déposé, au même titre que les autres luminaires existants sur les façades. Tout le matériel d'éclairage du secteur sera uniformisé.*

3.6 / Il est prévu un ancrage au 8 rue de Sébastopol sur un immeuble différent de celui qui comporte actuellement un éclairage en façade. Quels arguments ont conduit à ce décalage de quelques mètres et a priori de changement de propriétaire ?

Réponse de l'EMS : *Les implantations ont été optimisées au travers d'une étude d'éclairage afin d'avoir la meilleure uniformité de l'éclairage sur l'espace public. Cela a impliqué ce décalage de quelques mètres pour ce point d'éclairage.*

3.7 / Deux éclairages sont prévus dans la rue de l'ancienne gare. Cet axe qui communique entre la rue du Marais vert et la rue des Halles est un peu isolé et parfois l'objet d'installations de fortune. Deux dispositifs sont-ils suffisants pour que ce passage puisse être rassurant pour les personnes qui s'y engagent ? En effet, certaines municipalités ont dû réduire voire annuler les plages d'extinction de l'éclairage public pour des raisons d'économie, sur demande de personnes qui ne se sentaient pas assez en sécurité lors de leurs déplacements nocturnes. Plus globalement, le critère de sécurité est-il pris en compte dans le projet (continuité de l'éclairage, permanence, etc.) ?

*Réponse de l'EMS : Les implantations proposées respectent les normes en termes d'éclairage. Sur la rue de l'Ancienne Gare il n'est pas prévu de couper l'éclairage de nuit.*

3.8 / Les nouveaux luminaires seront a priori moins consommateurs en énergie. Ces dispositifs apportent-ils d'autres évolutions favorables en ce qui concerne la préservation de l'environnement ?

*Réponse de l'EMS : En plus d'être moins consommateur en terme d'énergie, la technologie LED permet de mieux diriger la lumière vers les zones à éclairer et donc d'avoir moins de gêne et d'impact pour les riverains et sur la faune nocturne dans les arbres.*

Veuillez agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.